Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 25 juin 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, ROUSSEL Sylvain, SERRE Pascal, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan (arrivée à 19h05), THÉOU François, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

SCHERPEREEL Laure, qui a donné pouvoir à Estelle KERLIDOU,
LE METOUR Jean Noël, qui a donné pouvoir à Bruno LE GALL,
PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à Marie-Laure LE DIOT,
SEVENO Bertrand, qui a donné pouvoir à Françoise MERCIER,
PIC Jessica, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Françoise MERCIER

2026-07-11- Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH)

Rapporteur : Bruno LE GALL

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 crée la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Applicable à partir du 1er janvier 2027, cette nouvelle taxe fusionne et remplace les deux dispositifs fiscaux préexistants : la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). La commune de Séné a instauré cette taxe par délibération le 24 septembre 2008 pour une application à compter du 1er janvier 2009.

Sont imposables au titre de cette taxe les logements à usage d'habitation (appartements ou maisons) répondant aux critères suivants :

- Le logement doit être habitable, c'est-à-dire clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaire).
- Le logement doit être inhabité et non meublé, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation.
- Le logement doit être libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Toutefois, l'occupation momentanée et inférieure ou égal à 90 jours consécutifs au cours de l'année ne remet pas en cause la situation de vacance du logement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_11-DE

Sont exclus du champ de la taxe :

1. Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des 2 années de la période de référence ;
2. Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
3. Les logements qui constituent une dépendance du domaine.
4. Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L.411-2 et L481-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406bis du Code Général des impôts

Vu la délibération du 24 septembre 2008 n°2008-09-30 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Vu la délibération modificative du 25 septembre 2013 n°2008-09-11 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

INSTITUE la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitations en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/07/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juillet 2026
et publication le 9 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.